

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 18 septembre 2025

DATE D’AFFICHAGE : 18 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD,
Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT,
M. LIAOUI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, M. FOURE, M. JALLOT M. FARIGOULE, Mme AZDAD,
Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme RAKOTOMALALA	(procuration à M. BRENOT)
Mme DUBOIS	(procuration M. LONGEAULT)
Mme BAUDRY	(procuration Mme CHERGUI)

Absents excusés :

Mme CHATELAIN
M. CAMARA
M. ALIMI
M. HILALI

Absents :

Mme KHARJA
Mme LARABI
Mme SIRAS
M. ODIRA

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PEAGE ENGAGES PERSONNELLEMENT PAR UN AGENT LORS D'UN DEPLACEMENT PROFESSIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération cadre relative à la prise en charge des frais professionnels des agents territoriaux de la Ville de Chanteloup-les-Vignes ;

VU la note de service relative à l'évolution du fonctionnement du badge de télépéage ;

CONSIDÉRANT que M. Karim BOUROUMA, agent vacataire, a assuré la fonction de référent principal lors du séjour du Club Ados à Valloire du 4 juillet au 14 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une modification récente du système de règlement du télépéage, l'agent n'a pu bénéficier du badge mise en place récemment pour les trajets autoroutiers dans le cadre des déplacements professionnels ;

CONSIDÉRANT qu'il a avancé personnellement le paiement de l'ensemble des frais de péage pour le trajet aller-retour entre Chanteloup-les-Vignes et Valloire ;

CONSIDÉRANT qu'il est justifié de procéder au remboursement des frais avancés dans le cadre de l'exercice de ses missions, conformément aux règles applicables aux frais de déplacement des agents publics ;

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire de Chanteloup-les-Vignes, Maire de Chanteloup-Les-Vignes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

DÉCIDE d'approuver le remboursement des frais de péage à l'agent Karim BOUROUMA, pour un montant de 149 euros ;

PRÉCISE que l'agent a transmis les pièces justificatives attestant des frais avancés ;

INFORME que ces frais seront imputés sur le budget communal 2025.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 25 septembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20250930-2025-DEL-60-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025